

MM. les ducs de Broglie, d'Audiffret-Pasquier et Decazes n'ont pu rallier que 129 voix. C'est leur politique qui a été solennellement condamnée, et l'on peut apprécier maintenant ce que vaut l'influence du centre droit isolé dans ses préjugés et ses rancunes.

M. le maréchal de MacMahon doit voir quelle pente lui ont fait descendre ses imprudents conseillers, et ceux-ci sont avertis que l'édifice dont ils avaient préparé les fondations est sur le point de s'écrouler sur eux. Avec de l'énergie, tout pourrait encore être réparé; la tâche est difficile, mais non pas impossible; il y faudrait de la résolution, mais surtout de la bonne foi et du patriotisme.

H. DE MAYOL DE LUPE.
(Union).

La Constitution Wallon.

La constitution Wallon ne proclame pas la République doctrinale, comme le faisait la proposition Laboulaye. Elle se contente de déclarer que la République de fait, actuellement existante, se prolongera après le 20 novembre 1880. Elle est donc infiniment plus modeste.

Néanmoins, si la constitution Wallon était réduite à ces termes, elle ne serait pas acceptée par ceux qui veulent, comme nous, que la nation, à l'expiration des pouvoirs de M. le maréchal de MacMahon, rentre dans la plénitude de sa liberté pour statuer sur la forme de son gouvernement. Si, à cette époque, le pays entend continuer les pouvoirs de M. le maréchal de MacMahon ou lui donner pour successeur un autre président, gouvernant dans des conditions identiques, rien de plus simple; mais il lui convient, le 20 novembre 1880, de se donner un autre gouvernement, nous n'entendons pas enchaîner d'avance ses résolutions.

Voilà l'ordre d'idées dans lequel nous sommes. Voilà l'ordre d'idées auquel répondait l'amendement présenté hier par notre honorable ami M. Desjardins et appuyé par 130 membres du centre droit. Cet amendement inscrivait, en tête du contre-projet de M. Wallon, une clause de réversion que nous considérons comme absolument indispensable pour réserver les droits de la nation.

Cette question de la réversion, qui, pour nous, est la question capitale, n'est pas encore définitivement tranchée. L'amendement de l'honorable M. Desjardins a été repoussé, il est vrai; mais la question de la réversion se posera de nouveau à l'occasion des autres articles de la constitution Wallon. M. Dufaure a reconnu hier, en principe, la nécessité d'une clause de réversion. L'honorable M. Wallon lui-même a inscrit une clause de cette nature dans le contre-projet qu'il a soumis à l'Assemblée, et sur lequel la discussion va continuer.

Il s'agit seulement de savoir dans quelles conditions cette clause de réversion sera votée. Là est le nœud de la question. Si la réversion est entourée de très-grosses difficultés, comme dans la constitution de 1848, s'il faut, par exemple, pour qu'elle ait lieu, une majorité exceptionnelle, une majorité des deux tiers ou des trois-quarts des voix, nous ne pouvons pas souscrire à des conditions semblables. Ce serait enchaîner pour l'avenir les droits de la nation, et c'est précisément ce que nous ne voulons pas.

Nous accepterons une constitution ouverte; nous n'accepterons pas une constitution fermée.

Nous n'accepterons pas une constitution faite de telle manière que la France n'en puisse pas sortir par les voies régulières.

En 1848 on a enfermé la France dans la République; on a verrouillé la porte et donné double tour à la serrure.

Quelqu'un est venu dire à la France : Vous ne pouvez pas sortir par la porte; sautez par la fenêtre; je vais vous donner l'exemple.

Il a sauté le premier, et la France a sauté après lui.

Nous n'aimons pas cette manière de sortir d'une constitution; c'est pour cela que nous en réclamons une autre.

La porte ouverte à la réversion, c'est la porte fermée au coup d'Etat.
(Journal de Paris.) EDOUARD HERVÉ.

Le *Moniteur universel* publie un grave article auquel il donne ce titre : *On demande un saint.* Le journal fait observer que ce n'est point là une épigramme et que, très sérieusement, tous ceux qui ont lu le dernier livre de M. Wallon : *Saint Louis et son temps*, doivent former le vœu sincère de voir un saint à la tête du gouvernement de notre pays. Ses raisons ne sont pas mauvaises. Faisons une citation :

« Voyez, nous dit l'éminent historien, considérez quelle influence le caractère du saint a eue sur la conduite du roi, quelle action le gouvernement d'un tel roi a exercée sur les destinées de la France; et quand on s'est livré, en prenant M. Wallon pour guide, à l'intéressant examen auquel il nous convie, quand on constate avec lui qu'influence du caractère de Louis IX sur sa politique a été essentiellement salutaire, et que jamais notre pays n'a été plus heureux ni plus puissant, au moins relativement, que sous l'administration de ce monarque, quand on voit que, comme le dit fort bien le savant écrivain, la sainteté de Louis était surtout faite de mansuétude et d'abnégation, de dévouement et d'esprit de renoncement », on est vraiment tenté de s'écrier à son tour : *Quel dommage que nos gouvernants, — nous ne parlons pas du maréchal, qui, en acceptant le lourd héritage de M. Thiers, a prouvé qu'il n'était pas incapable d'abnégation chrétienne, mais des députés qui, en ce moment, nos*

véritables souverains et qui ont tant de peine à sacrifier aux intérêts du pays leurs préférences personnelles, — quel dommage que les maîtres de nos destinées ne soient pas tous des saints ! »

A la bonne heure! Mais admirez la puissance de la logique. M. Wallon, après avoir écrit son livre, et le *Moniteur*, après avoir écrit son article, devraient, ce semble, conclure que le devoir de tous ceux qui aiment la France est de nous remettre entre les mains d'un roi qui puisse nous faire admirer de nouveau les admirables effets d'une politique semblable à celle qu'ils célèbrent en saint Louis. Est-ce pour cela que le *Moniteur*, comme M. Wallon, se dément si chaudement pour écarter le comte de Chambord, et nous dote du gouvernement ruineux de la République?

Ajoutons que M. Wallon, député du Nord, fut élu grâce au vote des monarchistes. Son attitude présente nous donne l'idée du cas que l'on doit faire de son caractère, et les monarchistes, aux prochaines élections, sauront comment accueillir sa candidature. Il est vrai que M. Wallon aura conquis le droit de figurer sur la même liste que M. Gambetta. Et peut-être, avec son fameux amendement, ne cherchait-il pas autre chose! Que voulez-vous? L'opinion publique est si changeante. Où seraient les chances de succès si l'on ne prenait soin de tourner avec elle (*Univers*).

LETTRÉ DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*

Paris, 31 janvier.

Grande exaltation des journaux républicains! Enfin, disent-ils, la République est proclamée. Nous n'avons qu'une voix de majorité, c'est vrai; mais les monarchistes ont déclaré qu'ils se contenteraient bien d'une voix de majorité pour rétablir la royauté et nous n'avons pas de raison de nous montrer plus difficile qu'eux. Donc nous avons atteint le but; l'Assemblée vient enfin de proclamer la République définitive, non plus cette République septennale qui risquait de prendre fin en 1880, mais un gouvernement régulier avec son organisation complète.

Cette joie des républicains, modérés et radicaux, est-elle bien légitime, surtout est-elle bien sincère? Nous avons lieu d'en douter. D'abord rien ne dit que lundi, dès l'ouverture de la séance, un député, marqué parmi ceux qui ont voté pour l'amendement Wallon, ne viendra pas déclarer à la tribune qu'il s'était trompé ou qu'on s'était trompé pour lui et qu'il voudrait voter contre. Sans doute, après le triple pointage auquel se sont livrés les secrétaires, et en vertu des précédents, le vote est acquis matériellement; mais le déplacement d'une voix en peut demain effacer l'importance morale.

Puis, en admettant qu'aucune rectification ne soit faite demain, quelle est la signification et la portée du vote d'hier. A notre avis, la majorité, et par ce mot nous entendons le plus grand nombre des députés, ne veut pas établir la République; elle l'a prouvé assez clairement par le vote de vendredi en repoussant l'amendement Laboulaye. Or, nous ne pouvons lui faire injure de supposer qu'elle ait changé d'avis du jour au lendemain, que ce qu'elle rejetait vendredi elle l'acceptait samedi.

Que s'est-il donc passé? Il est arrivé simplement qu'une dizaine de députés qui ne veulent pas de la République, comme gouvernement définitif de la France, se sont cependant ralliés à cette proposition qu'on peut qualifier de platonique, qui consiste à prévoir ce qu'on fera en 1880. En effet, la proposition Wallon ne touche en rien aux pouvoirs du maréchal de MacMahon, elle formule une disposition qui sera applicable seulement quand le septennat prendra fin. Ces députés dont nous parlons, qui avaient voté contre la gauche vendredi et qui ont voté avec elle samedi, ont été inspirés moins par des sympathies pour la République que par une haine profonde contre l'Empire. Entre la République et l'Empire ils ont préféré la première.

Les membres du centre droit qui ont fait défection au parti conservateur n'ont qu'à lire les feuilles républicaines; ils comprendront qu'ils jouent le rôle de dupes, et ils finiront peut-être par s'apercevoir qu'en se laissant conduire par leurs rancunes ils ont plutôt servi le parti dont ils sont les ennemis ardents.

En somme, le vote de l'amendement Wallon ne résout rien; il intercale une disposition particulière dans un projet de loi dont l'ensemble peut très bien être rejeté. Si ce vote d'hier est un vote, il peut être cassé par un autre vote, et les républicains feront sagement de ne pas se réjouir trop vite.

Maintenant nous ne devons pas dissimuler que la contradiction entre les deux scrutins de vendredi et de samedi n'est pas de nature à augmenter le prestige de l'Assemblée devant l'opinion. Le gros du public ne comprend pas ces finesses parlementaires et cette subtilité en vertu de laquelle des députés, refusant d'instituer le vendredi le *gouvernement de la République*, se décident à instituer le samedi un *président de la République*.

Ce sont là subtilités ou chinoïseries que le vulgaire ne saisit pas bien; aussi le vulgaire, qui est le plus grand nombre, pour qui l'instinct et le bon sens sont souvent des guides plus sûrs que la meilleure éducation parlementaire, est bien près de se demander si on se moque

de lui. Il est assez rancunier, et prouve quelquefois qu'il sait se souvenir.

On dit que M. Thiers prépare la parole demain. Pas n'est besoin de vous dire qu'on se réjouissait fort hier soir à l'hôtel Bagration, et que M. Thiers y a reçu des félicitations nombreuses comme un général dont les troupes ont remporté une victoire. En effet, M. Wallon paraît en cette circonstance n'avoir été qu'un instrument de M. Thiers. Cependant il est douteux que l'ex-président peigne demain. On dit, il est vrai, qu'a son avis il faut battre le fer pendant qu'il est chaud; mais il est à croire qu'il ne voudra pas compromettre par trop de précipitation les conséquences du succès d'hier.

M. de Broglie, après la proclamation du résultat du scrutin, a eu un entretien avec le maréchal à l'hôtel de la présidence à Versailles. On avait dit le matin que si l'amendement Wallon était repoussé, le ministère pourrait être constitué dans la soirée ou aujourd'hui. Après ce vote il devient évident que le Cabinet ne sera plus formé que quand l'Assemblée se sera prononcée définitivement sur les lois constitutionnelles. On a du reste remarqué que M. de Broglie avait évité d'intervenir dans la discussion en raison des dispositions avérées de quelques membres du centre droit; les ministres démissionnaires restent donc provisoirement en fonctions.

Il y eut ce matin à l'Élysée conseil des ministres. On nous dit que le maréchal se montre assez indifférent aux débats de l'Assemblée. Parfaitement résolu à rester à son poste, il accueille sans émotion les fluctuations des scrutins, et il résume sa politique dans ces mots : tant que je serai à l'ordre ne sera pas menacé. Je dois ajouter que dans l'entourage du maréchal il y a des hommes fort sensés qui pensent que cette garantie n'est peut-être pas tout à fait suffisante.

Dialogue recueilli ce matin sur le boulevard :

- Bonjour, citoyen.
- Qu'est-ce qui vous prend ?
- Ne sommes-nous pas en République ?
- Oh ! pas encore.
- L'Assemblée a proclamé hier la République, et tant qu'elle ne l'aura pas déproclamée, je ne parlerai pas autrement.
- Ce ne sera pas long, alors.

Le *Soir*, à propos des deux votes de vendredi et de samedi, réédite ce vieux mot toujours actuel : Un plaisir attribué au gouvernement provisoire ce décret en deux articles :

- Art. 1^{er} Les agents de changes sont supprimés.
- Art. II. Ils seront remplacés par des agents d'échange.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

L'ARSENIC DANS L'INDUSTRIE COTONNIÈRE. — On lit dans la *Gazette de Francfort*, du 29 janvier :

« Depuis quelques temps, suivant ce qu'assure le professeur Ginil, un certain nombre de fabricants alsaciens et anglais, remplacement, pour l'impression des tissus, l'alumine par d'autres matières moins chères : de l'arséniate de glycérine et de l'acétate d'argile. C'est ainsi qu'ils ne se font pas scrupule de livrer au commerce des tissus contenant par mètre 2 à 3 grammes d'arséniate d'argile. Il y a notamment des indiennes et des batistes qui présentent sur un fond violent des dessins blancs, par exemple des points, des ronds, des étoiles ou des fleurs, puis des indiennes imprimées de motifs brun jaune et rouge brun, c'est-à-dire de nuances qui, jusqu'à présent, ne semblent aucunement suspectes, et que les gens non initiés achetaient sans se douter des dangers auxquels on s'expose en portant des tissus de ce genre. En effet, ce danger est bien grave si l'on songe à la quantité considérable d'arsenic que renferment les substances employées, et surtout à cette circonstance que le poison ne se trouve pas dans une combinaison indissoluble; dès qu'on les laisse séjourner quelques instants dans l'eau ils perdent une quantité considérable de sel arsénieux. Evidemment les tissus en question qui, en général, se vendent à des prix assez bas, n'ont pas été lavés après l'impression, mais livrés directement à l'appareil, parce que le lavage aurait enlevé une partie de la couleur. »

MORDANTS DE FER. — CONSTATATION DE LEUR PRÉSENCE OU DE LEUR ABSENCE DANS LES TEXTILES; LEUR UTILITÉ ET LEURS INCONVENIENTS. (1). — (SUITE).

« Pour le dosage quantitativement, on prend une partie aliquote de la liqueur qui contient le sel de baryte et on dose par une addition d'acide sulfurique toute la proportion de baryte (s'il n'y a présence de l'acide azotique), on recueille sur un filtre le sulfate de baryte qui s'est formé et on détermine son poids après des lavages et l'avoir calciné. Au moyen du sulfate de baryte obtenu, on calcule l'acide azotique qui était présent; 100 parties de sulfate de baryte correspondent à environ 46,4 d'acide azotique. Si la liqueur, indépendamment de l'acide azotique, renferme encore de l'acide azoteux, il faut faire deux dosages : d'abord déterminer la totalité de la proportion de la baryte à l'état de sulfate de baryte, puis évaporer à siccité au bain-marie, une autre portion aliquote de la liqueur examinée, et enfin épuiser complètement le résidu par l'alcool. L'azotate de baryte qui reste alors sur le filtre, est repris par l'eau et la baryte y est dosée à l'état de sulfate. La différence entre le dosage total

de la baryte et ce dernier donne la quantité de sulfate de baryte qui correspond à l'azotate de baryte. 100 parties en poids de sulfate de baryte représentent 32,6 d'acide azoteux.

« Il est bien entendu qu'au dosage au poids de la baryte, on peut substituer le tirage.

« Pour doser le protoxyde de fer, dans le mordant, on y ajoute, après l'avoir étendu avec de l'eau distillée, du carbonate de chaux récemment précipité (on ne peut pas employer du carbonate de baryte). Cette opération se fait dans un matras qui doit être pourvu d'un conduit à gaz à deux branches débouchant sous le mercure, afin que l'oxygène de l'air n'exerce aucune influence sur le sel de protoxyde de fer. Cette opération ne peut pas se faire à chaud; par conséquent une portion de protoxyde de fer se précipiterait à l'état d'oxyde.

« Dès qu'il ne se dégage plus d'acide carbonique et que la liqueur est devenue claire, on la filtre hors du contact de l'air et on lave le précipité avec de l'eau distillée bouillie et froide. On réunit à la liqueur toutes les eaux de lavage, on y ajoute de l'acide chlorhydrique et on porte à l'ébullition avec addition de chlorure de potassium. On y verse alors une solution de sel ammoniac et on y précipite l'oxyde de fer par l'ammoniaque caustique. De la proportion de l'oxyde de fer, on conclut celle du protoxyde.

« Des analyses exécutées par cette méthode ont donné dans l'examen de deux échantillons de mordant de fer :

- « Poids spécifique — 1,450; N° 1, 1,500; N° 2, 1,51.
- « Protoxyde de fer N° 1. 2,9520; N° 2. pas de traces.
- « Acide azotique. N° 1. 0,8638; N° 2. 0,3460.
- « Acide azoteux pas N° 1. de traces; N° 2. 0,0110.
- « Chlore pas N° 1. de traces; N° 2. traces.

« Comme ces mordants sont employés pour donner du poids à la soie, on conçoit que la présence des acides azoteux et azotique, celle de protoxyde de fer etc., peuvent avoir une influence très-fâcheuse sur la conservation des tissus. Le protoxyde de fer attaque même la fibre du coton. »

Indépendamment des moyens d'égarnissage chimique indiqués, qui sont très-intéressants, il y a la question de surcharge frauduleuse que je signale particulièrement à votre attention. De même qu'il faut éviter de taxer à tort de cupidité les façonniers, en tenant compte de leur bonne foi et de certains phénomènes qui sont produits involontairement par la décomposition en présence des acides; de même, il est utile de chercher à signaler les moyens déshonnêtes et déloyaux qui pourraient être mis en pratique pour l'emploi d'agents chimiques qui ont le pouvoir d'augmenter illusoirement et sans nécessité le poids des textiles. — Mais signaler le mal, c'est demander le remède. — Espérons que la science, cette Reine des progrès, ne restera pas sourde à notre appel dans l'intérêt de la moralisation des transactions commerciales; qu'elle voudra bien s'emparer de la question et qu'elle nous indiquera une solution théorique et surtout pratique aux points suivants :

1^o Peut-on se passer en teinture de l'emploi du sulfate de fer, et, dans le cas affirmatif, quels sont les mordants moins destructeurs qui pourraient être employés?

2^o Quelles sont les précautions pratiques à prendre pour empêcher la formation involontaire du sulfate de fer par l'air et la décomposition de l'eau employée, soit par la présence du fer entraîné dans les conduites, soit, enfin, par l'acide sulfurique? A. MUSIN.

Revue hebdomadaire de la Bourse.

Le 3 0/0 qui restait, il y a huit jours, à 62 05, a touché au plus bas le cours de 62 qu'il n'a fait, du reste, qu'effleurer pour se relever d'abord petit à petit, et bondir ensuite, après l'adoption des primes, à 62 95. Les achats effectués pour compte des recettes générales ont atteint le chiffre de 71,000 francs de rente.

Le 5 0/0 se retrouve en hausse de 0 75 à 101 07 après avoir fait 100 25 au plus bas; les trésoriers-payeurs généraux ont fait acheter 729,000 francs de rente. C'est le chiffre le plus élevé que nous ayons vu depuis bien longtemps.

L'approche de l'émission de l'emprunt de 220 millions dont nous avons publié les conditions a permis de vendre les anciens titres de la dette municipale. Les obligations de la Ville de 1869, sur lesquelles un coupon sera détaché demain, se sont maintenues avec fermeté de 308 à 310; celles de 1871 ont été demandées au prix de 275. Les bons de liquidation de la Ville et ceux des départements se sont également partagés les faveurs de l'épargne.

Le marché des institutions de crédit n'a offert en général qu'un médiocre intérêt. A part les rentes françaises quelques rares valeurs ont seules mérité de fixer l'attention tant par les affaires importantes auxquelles elles ont donné lieu que par les brusques fluctuations de cours qu'elles ont subies.

Le 5 0/0 de France a été absolument délaissé et ses variations à terme sont pour ainsi dire insignifiantes.

Le marché au comptant continue seul à avoir une certaine activité; les actions de la Banque y sont demandées à 3840.

La Banque de Paris a touché au plus haut 443 pour revenir à 1140 sans variations sur les prix du samedi précédent. Nous avons donné les résolutions prises dans la dernière assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cette réunion a mis fin aux rumeurs répandues de désaccords qui auraient existé entre les membres du conseil d'administration.

Le Comptoir d'Escompte est sans changement à 542 50. Cette société annonce que le dividende de 20 fr. pour le 2^e semestre de l'exercice 1874, voté par l'assemblée générale tenue hier, sera mis en paiement à partir de demain.

Le Crédit Foncier est en reprise assez sensible à 838 75; le Crédit Agricole ne s'écarte pas du prix de 470; le Crédit Industriel et Commercial oscille de 687 50 à 690; le Crédit Lyonnais pivote autour de 737 50, regagnant

ainsi le coupon détaché le 20; la Société de Dépôts et de Comptes courants se maintient à 590; la Société Financière a quelques bonnes demandes à 462 50; la Société Générale varie de 540 à 542 50. Si, au point de vue insignifiant entre les cours, ces titres, c'est à dire combien les échanges sur ces valeurs ont été limités.

Le Crédit Mobilier, qui, sur le bruit de négociations entamées entre les administrateurs de cette Société et ceux de la Banque Franco-Hollandaise, avait été rapidement porté à 437 50, et en précipité, non moins rapidement, à 392 50 sur la nouvelle mise en circulation de ces négociations, si elles n'étaient pas définitivement rompues, n'étaient pas aussi avancées qu'on l'avait tout d'abord supposé. A la clôture de la Bourse d'hier, on a pu toutefois se relever à 440. Ces brusques fluctuations doivent engager la spéculation à agir avec la plus grande circonspection.

Les différences à constater entre les plus hauts et les plus bas prix des actions de la Banque Franco-Hollandaise ne sont pas moins considérables. Après s'être élevées à 565, elles ont reculé précipitamment à 492 50 pour remonter ensuite à 530. Ce que nous venons de dire du Crédit Mobilier s'applique également aux titres de cette dernière société.

Rien d'important à signaler sur la Banque Franco-Egyptienne, qui s'est traitée entre 560 et 557 50; la Banque Franco-Italienne est en réaction à 480.

Les chemins de fer français ont fait preuve d'une très grande fermeté et quelques-uns d'entre eux ont même réalisé des avances très appréciables; c'est ainsi que l'Est a progressé de 517 50 à 520; le Lyon de 888 75 à 890; le Nord, plus favorisé, gagne plus de 40 fr. à 1405 et se maintient à 1410. Ces brusques fluctuations doivent engager la spéculation à agir avec la plus grande circonspection.

Les Entrepreneurs et Magasins Généraux sont revalorisés à 365. C'est une valeur que nous continuons à recommander aux portefeuilles. A la recherche des titres constituant un placement de tout repos et susceptibles d'une prochaine et sérieuse plus-value.

Les actions de la Compagnie parisienne du Gaz, vivement demandées au commencement de la semaine à 801 25, ont progressé jusqu'à 895 pour être ramenées par des réalisations de bénéfices assez nombreuses à 877 50. Les recettes de cette compagnie sont en progression constante et contribuent à entretenir l'espérance d'un dividende supérieur à celui de l'année dernière.

La Compagnie Immobilière a suivi, quoiqu'en de loin, les variations du Crédit Mobilier. Elle se maintient à 55 après 60 au plus haut et 50 au plus bas. La Compagnie transatlantique, qui avait été portée à 235 75, est revenue à 220. L'action de Suez est en forte hausse à 517 50. La délégation à 392 50. Les recettes du transit du Canal continuent à être des plus satisfaisantes, ce qui justifie, en bonne partie, la faveur qu'elle a atteinte au titre de cette Compagnie.

La bonne impression laissée par l'exposé financier de M. Minghetti a provoqué quelques achats sur la rente italienne, qui reste fermement tenue à 66 85 gagnant ainsi 0 60 pour la semaine.

Les actions de la Banque Ottomane souffrent des retards apportés à la solution des négociations pendantes entre cet établissement et le gouvernement ottoman; les anciennes sont lourdes à 638 50; les nouvelles ne sont pas plus favorisées à 551 25.

Le Crédit Foncier d'Autriche n'a pas dépassé les limites de 560 et de 635; le Crédit Mobilier Espagnol se tient aux environs de 685 en attendant qu'une bonne nouvelle sur les événements d'Espagne lui permette de s'établir définitivement à 700.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le dividende des chemins Autrichiens, pour l'exercice 1874 ne sera probablement que de 40 francs, c'est la raison donnée pour expliquer la faiblesse de cette valeur, qui est tombée de 662 50 à 647 50; c'est là un prix évidemment exagéré en baisse. Les Lombards font meilleure contenance entre 290 et 205; les chemins Espagnols et notamment le Nord de l'Espagne montrent une grande fermeté. Les projets de fusion actuellement à l'étude suivent leurs cours réguliers.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Aujourd'hui a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 29^e tirage des obligations de l'emprunt dit des Eaux de la Lys (1860).

La prime de 20,000 fr. est échue au n° 13,667.

Une prime de 1,000 fr. est attribuée aux n° 47,816, 36,852, 43,434; 3,862, 6,720.

Nous donnerons demain la liste complète des numéros sortis.

Dans le scrutin de samedi sur l'amendement Wallon, MM. Corne, Roger, de Marcère, Wallon, Testelin, Derognaucourt et Parsy ont voté pour.

M. Laurent s'est abstenu.

Tous les autres députés du Nord ont voté contre.

Nous lisons dans la *Feuille d'annonces*:

M. Brun était croyant, il est mort en chrétien, mais il lui a manqué de voir son dernier vœu exaucé. Sentant sa fin venir il n'avait plus qu'un désir, assurer à sa petite-fille, restée orphelin toute jeune et qu'il chérissait, « le bonheur d'une bonne première communion ». A cet effet il avait écrit au Pape pour demander une dispense d'âge — cette demande avait été accordée et la pauvre enfant devait recevoir ce sacrement dans quelques semaines.

La convocation suivante a été adressée aujourd'hui à Messieurs les fabricants et commissionnaires :

Roubaix, le 1^{er} février 1875.

Monsieur,

Un grand nombre de fabricants se sont émus d'un système de vente qui tend à se généraliser et qui consiste à accorder des valeurs reculées aux factures.

La Chambre de Commerce a été saisie de cette question, mais elle a bientôt reconnu qu'elle n'avait pas l'autorité nécessaire pour imposer des conditions de paiement.

L'avis de la Chambre a été de provoquer officieusement une réunion générale des intéressés pour qu'ils aient à aviser.

Cette réunion aura lieu le Mardi 2 courant, dans le salon blanc, à l'Hôtel-de-Ville, à 5 heures précises.

Vous êtes prié, Monsieur, d'y assister.

M. de Rietcourt, secrétaire général de la préfecture du Nord, est en ce moment gravement malade.

« On nous annonce aussi, dit l'Écho, une indisposition sérieuse de notre confrère, M. G. Magure, rédacteur en chef du *Progrès du Nord*. »

Il ressort d'un arrêt de la cour de cassation que lorsqu'un arrêté préfectoral fixe les heures de fermeture des cafés, cabarets et autres lieux publics, et indique d'une manière précise les cas spéciaux où les maires pourront autoriser une prolongation, et les conditions dans lesquelles ces prolongations devront être accordées, la permission donnée par un maire en dehors des cas déterminés est nulle, et le caféier qui l'a obtenue ne saurait s'en prévaloir pour faire excuser la contravention à l'arrêté préfectoral régulièrement constaté.

L'augmentation de l'impôt sur toutes les marchandises soumises aux contributions indirectes, qui a lieu en France, d'autre résultat que l'accroissement de l'introduction en fraude de ces objets de consommation.

Pour le tabac, il y a, au moins dans notre département de première zone, un autre motif que nous voulons dire une fois de plus : c'est la mauvaise qualité, ou la mauvaise fabrication — peut-être les deux à la fois, nous ne savons — qui rendent le tabac commun, le tabac de l'ouvrier, absolument infumable dans beaucoup de cas; c'est cette nature détestable qui, selon nous, est le plus puissant auxiliaire de la contrebande dans nos environs. Qu'on en reste bien persuadé, l'ouvrier ne préfère ni souvent le tabac de Belgique que parce qu'il brûle bien et non parce qu'il est meilleur que celui de la Régie.

D'un autre côté, les allumettes n'ont-elles pas perdu aussi leur qualité ce qu'elles ont gagné en élévation de prix? En ce moment c'est à croire à une entente entre ces deux produits pour se refuser à toute combustion.

Leur vente a, dit-on, considérablement diminué. « Cela n'est pas étonnant, dit le *Mémorial*, leur mauvaise qualité et les prix exagérés ont fait ce résultat, et nous voyons aujourd'hui chacun s'ingénier à se passer de ces objets nationaux, de première nécessité pourtant dans nos mœurs. Qui fabrique mieux si l'on veut combattre sous ce rapport la contrebande et voir cette utile partie du revenu public regagner tout le terrain perdu? »

Dans son audience du 20 janvier 1875, la cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. Mazure, rédacteur du *Progrès du Nord*, contre un arrêt de la Cour de Douai, en date du 20 juillet 1874, confirmant un jugement du tribunal de Lille, rendu au profit de la congrégation des Jésuites et de la congrégation des Dominicains.

La cour a décidé qu'en matière de diffamation, le juge du fait souverain pour indiquer la personne désignée, bien que non nommée par l'article incriminé.

L'imputation d'un fait diffamatoire, dirigée contre un membre d'une congrégation non reconnue, rejait sur tous les membres de cette congrégation et les autorise à se porter individuellement parties civiles.

Et au cas d'imputation alternative, ce droit s'étend à tous les membres composant les deux ordres désignés.

On écrit de Paris que M. Carolus Duran vient d'être chargé d'exécuter au palais du Luxembourg un grand plafond représentant Marie de Médicis et sa cour.

La Fanfare Delattre offrira à ses Membres honoraires une Soirée Bacchique le lundi 8 février prochain, à huit heures, au local de la Société, chez Mme veuve Autier-Delattre, coin de la rue St-Joseph.

Voici les détails qui nous arrivent sur l'accident fatal, survenu hier à l'angle de la rue des Arts et de la rue de l'Épeule. Le nommé Louis Liévin poussait devant lui une brouette et allait tourner cet angle quand un haquet, attelé de deux chevaux, qui arrivait à grande vitesse de la rue opposée, l'atteignit au côté et le renversa sur la chausnée. Des personnes accourues aux cris des conducteurs transportèrent le blessé dans une maison voisine où les premiers soins lui furent prodigués. Transféré ensuite à l'hôpital, il ne tarda pas à y succomber, quoique son état n'eût pas été d'abord jugé aussi grave. Le haquet appartenait à un brasseur de la rue d'Inkermann.

Les journaux lillois sont unanimes à constater tout le succès obtenu par notre concitoyen M. Kozul, dans la dernière séance de musique de chambre donnée par MM. Schillio — succède double, comme pianiste et comme compositeur.

(1) Extrait des Mémoires de la Société d'Émulation de Roubaix.